

Les Témoins de Jéhovah et les adeptes de la secte Hare Krishna n'étant pas admissibles à l'inscription, ils doivent pratiquer leur foi illégalement. Ils ont par conséquent été harcelés, arrêtés et même, dans certains cas, internés dans des hôpitaux psychiatriques. Les membres de certains groupes pentecôtistes et baptistes non inscrits ont été emprisonnés en raison de leurs activités. Les croyants des États de la Baltique, soit de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sont en proie à un harcèlement incessant, que la foi qu'ils professent soit celle d'une religion inscrite ou non. Certains d'entre eux ont été emprisonnés ou internés dans des asiles psychiatriques. On raconte que des membres du clergé de l'Église luthérienne ont été empêchés d'exercer leur ministère.

Depuis quelques années, on accorde une attention spéciale au sort des juifs en Union soviétique, dont la religion est maintenant admissible à l'inscription. Ce pays compte très peu de synagogues et de rabbins et aucune école rabbinique. Il est difficile de se procurer des livres religieux et des objets de piété, de même que de la nourriture cascher. Un bon nombre de groupements religieux sont contraints de se rassembler clandestinement dans les appartements des membres ou ailleurs. Certains de ces groupes ont été dispersés et leurs membres, arrêtés.

En Roumanie, le contrôle qu'exerce l'État sur le salaire des membres du clergé, les permis de construction, l'admission aux séminaires et la publication d'ouvrages religieux lui permet d'influer sur les activités des quinze groupes religieux officiellement reconnus. D'autres groupes, dont ceux des Témoins de Jéhovah, des scientistes chrétiens, des catholiques du rite oriental (uniates) et des nazaréens, ne sont pas reconnus et doivent pratiquer dans la clandestinité.

En Tchécoslovaquie, des militants laïcs ont été arrêtés, et il semble, d'après des témoignages qu'a entendus le Comité, que la pratique d'un culte en particulier peut nuire aux perspectives d'emploi et d'avancement. En répondant à des questions sur la liberté de religion, Karel Zoubek, conseiller auprès de l'ambassade de Tchécoslovaquie, a fait savoir qu'on respectait la liberté de culte des groupes religieux autorisés à fonctionner conformément à la Constitution (28:12, 28:17). En Bulgarie, selon un rapport d'août 1987 du département d'État des États-Unis sur l'application de l'Acte final d'Helsinki, l'exercice du culte musulman est soumis à des restrictions sévères: les mosquées demeurent fermées, les rites tels que la circoncision, le mariage et les funérailles sont limités ou interdits, le Coran n'est pas publié localement et ne peut pas être importé. De plus, le pèlerinage annuel à La